

Arrêté n° 20/292/CM

Désignation des membres du Conseil portuaire du Port des Heures Claires à Istres et Port Abri du Rhône a Port-Saint-Louis-du-Rhône.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal d’élection du Comité Local des Usagers permanents des ports d’avril 2017 portant élection des représentants des usagers du port ;
- L’arrêté n° 1856/2017 du 8 décembre 2017 du maire d’Istres portant nomination des membres du conseil portuaire du port des Heures Claires à Istres ;
- L’arrêté n° 18/332/CM du 19 décembre 2018 portant modification de membres du conseil portuaire du port des Heures Claires à Istres.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « création, aménagement et gestion de zones d’activités portuaires » ;

- Que, conformément à l'article R.5314-24 du Code des Transports, les membres du Conseil Portuaire représentants des usagers, des pêcheurs, de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et des représentants du personnel métropolitain appartenant au service chargé des ports, sont désignés pour une durée de 5 ans ;
- Que certains membres dudit conseil portuaire ont, compte tenu des élections municipales, perdu la qualité en raison de laquelle ils avaient été désignés ;
- Qu'il est nécessaire de désigner les membres du conseil portuaire concernés à savoir les représentants de la Présidente de la Métropole et les représentants de la commune ;
- Que la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité portuaire dans le port des Heures Claires à Istres et le port Abri du Rhône à Port Saint-Louis-du-Rhône.

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés membres du Conseil portuaire du territoire Istres Ouest Provence :

Représentants de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Assurent la Présidence du Conseil portuaire :

Titulaire : François BERNARDINI

Suppléant : Martial ALVAREZ

Représentants du personnel métropolitain appartenant au service chargé des ports :

Titulaire : Pierre PUEYO

Suppléants : Sylvain CLEMENT

Représentants des Usagers du port : Mandats perdurent jusqu'au 01 avril 2022

Les Navigateurs de plaisance (désignés par le Comité Local des Usagers Permanents des Ports de Plaisance - CLUPP) :

Titulaires : Luigi ABBADESSA – Yvon KERSCAVEN – Jean-Yves HUBLEAU

Suppléants : Eddy CHAMEROY – Georges COUMTOS – Patrick PETITGENET

Les Sociétés Nautiques, Construction, réparation et des Associations Sportives et Touristiques liées à la plaisance :

Représentants de l'Office Municipal des Sports :

Titulaire : Albert VIAL,

Suppléant : Pierre TRICHET

Représentants de l'Association Nautique Omnisports Istréen (ANOI)

Titulaire : Thierry SALARIS

Suppléant : Nicolas BRICOUT

Représentants du Club Nautique Istréen (CNI)

Titulaire : Sylvain MENIL

Suppléant : Jean-Christophe CALICCHIO

Représentants de l'Amicale des Plaisanciers de Berre l'Etang (APEB)

Titulaire : Eddy CHAMEROY

Suppléant : Francis RAPHAELI

Représentants de l'Association des Plaisanciers du Port des Heures Claires à Istres (APPHC)

Titulaire : Marceau VALLIERE

Suppléant : Eric MORMESSE

Représentants de l'Amicale des Plaisanciers de la Grand'Bouche :

Titulaire : Jean-Pierre BRUNEL

Suppléant : M. FESTINO

Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence : Les mandats perdurent jusqu'au 01 avril 2022

Titulaire : Philippe BERUTTI

Suppléant : Yannick GUES

Représentant des Pêcheurs : Les mandats perdurent jusqu'au 01 avril 2022

Titulaire : William TILLET

Suppléant : Alexandre SCHMIDLIN

Représentants de la commune :

Commune d'Istres :

Titulaire : Titulaire : Lara CABBILLAU

Suppléant : Alain ARAGNEAU

Commune de Port Saint-Louis-du-Rhône :

Titulaire : Martial ALVAREZ

Suppléante : Najet PILLER

Représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône : Les mandats perdurent jusqu'aux prochaines élections départementales :

Titulaire : Eric LE DISSES

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2020

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Décembre 2020